



## Association en difficulté

Par Heliegis, le 20/06/2024 à 10:34

Un fablab associatif, créé il y a quelques années, périclité. Un changement de bureau vient juste d'avoir lieu avec l'espoir d'insuffler une dynamique nouvelle.

Cela dit, l'association est confrontée à deux problèmes majeurs. Elle dispose d'un local mis à disposition par la communauté de commune (pas de bail) et celle-ci entend mettre l'association dehors de façon imminente. Un courrier a été adressé en ce sens par l'élue en charge des locaux. L'usage qui sera fait de ces locaux par la suite est inconnu, probablement location ou vente.

Le deuxième point est que l'association a été dotée à sa création d'une graveuse laser, un engin assez volumineux, dont elle a l'usage, la maintenance et assure la formation depuis le début. La communauté de commune, qui a financé cet achat à l'origine, aurait indiqué que la laser ne bougeait pas du local, dont l'association est éjectée.

Je dispose de très peu de pièces écrites me permettant d'analyser finement la situation, mais j'ai quand même la vague intuition que la communauté de commune n'est pas parfaitement dans les clous vis à vis de cette association.

Je dispose seulement d'une pièce datant de la création de l'association, signée du président de l'époque de la communauté de commune:

"Je soussigné [...] président, propriétaire de [...] autorise l'association XXX à domicilier son siège social au lieu dit. En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit."

Les deux questions sont donc, en l'absence de convention ou de pièces contractualisant la relation entre l'association et la CC, au niveau du local et de la graveuse laser

- La CC peut-elle cesser la mise à disposition du local (elle argue que l'association n'a plus d'activité) ?
- La CC peut-elle récupérer la machine laser (interdire son déménagement) ?

L'objectif de l'association est de lâcher sur le déménagement mais de garder la laser, l'association n'aurait pas de sens sans elle.

Les arguments de l'association sont que

- L'association n'a pas été dissoute. Elle souhaite redémarrer son activité sur de meilleures bases. Son activité participe à la dynamique d'un territoire rural. Par ailleurs elle argue qu'elle a l'usage de la laser, en assure la maintenance et la formation. La machine est actuellement en panne et l'association a entrepris des démarches et un investissement financier pour la réparer. Par ailleurs, cette machine n'aurait que peu de valeur vénale en dehors du cadre associatif, le coût de transport et de remise en état, serait élevé. Cette machine n'aurait que peu d'intérêt pour un industriel qui priviligerait un investissement plus moderne, et la vente se ferait au rabas, à un tiers. L'investissement d'origine perdrait dès lors son intention au service de la communauté.

Merci pour vos éclaircissements

Par **youris**, le **20/06/2024** à **16:53**

bonjour,

- concernant la machine laser, son propriétaire est celui qui figure sur la facture, selon votre message, comme vous écrivez que l'association a été dotée de cette machine, je comprends que vous en avez l'usage et l'entretien comme un bien loué mais que l'association n'en a pas la propriété mais seulement l'usage

- concernant votre local, je pense que cela peut s'assimiler également à un prêt à usage (commodat) prévu par les articles 1875 et s. du code civil ou le prêteur peut récupérer la chose prêtée après un délai raisonnable.

salutations